

INTÉRESSEMENT 2024

Si atteinte des objectifs : versement en 2025

L'accord d'intéressement signé en 2022, qui prend fin en 2024, s'applique par défaut à toutes les entreprises du Groupe *mais pas à la nouvelle entreprise IPS*.

Suite à la scission prévue au 4^{ème} trimestre, contrairement à la communication de la Direction « *rien ne change* », les salariés transférés chez IPS **risquaient de perdre 1/4 du montant de l'intéressement** prévu au titre de 2024 !

Cette perte d'acquis était **inenvisageable**. La **CFDT** a donc demandé en mars les mêmes conditions d'intéressement pour tous les salariés qui seront chez IPS.

A la suite de nos revendications, la Direction a consulté ses conseillers. Elle a finalement accepté en juin notre proposition d'intégrer IPS dans l'accord d'intéressement par un **avenant à l'accord pour l'année 2024.**

Cet avenant a été signé par la CFDT (majoritaire) le 28 juin ce qui rend l'accord d'intéressement applicable à tous les salariés transférés chez IPS.

Evolution EBITDA et intéressement

Grâce à l'**effort** de tous les salariés, l'EBITDA n'a jamais été aussi élevé. La mutualisation actuelle de nos activités a prouvé la **solidité** du Groupe.

Années	EBITDA Consolidé Groupe (Avant provision intéressement) en millions d'€uros				Prime d'intéressement brute	
	Budget à réaliser	Variation	Réalisé (effectué)		Prévu à 100% objectif	Versée l'année suivante
			Montant	%		
2022	447,40	+36%	541,3	120	2 650 €	4 750 €
2023	609,74		640	106	2 911 €	3 811 €

Avec une stratégie de probables ventes à la **découpe**, la rentabilité du Groupe et les futurs intéressements des salariés pourraient être impactés à la **baisse**.

INTÉRESSEMENT 2025 au titre de 2024 (extrait de la grille)

Comme chaque année, le budget EBITDA (2024) décidé par la Direction est encore à la hausse (+11%) par rapport à celui de 2023.

% Atteinte du budget EBITDA 2024		EBITDA Consolidé Groupe en millions d'€uros		Prime d'intéressement brute
		Avant provision intéressement	Après provision intéressement	
84 %	Seuil mini	568,2	562,8	1 888 €
100 %	Budget	678,2	670	3 088 €
120 %	Seuil maxi	818,9	804	5 188 €

Exemple : en cas d'atteinte d'objectif à 100% la prime sera de 3 088 € brut.

Comme souvent, la **Direction** nous demande de faire toujours **plus d'efforts** à **effectif constant**. Elle répercute sa stratégie d'optimisation des coûts sur les salariés comme variable d'**ajustement** du profit.

La CFDT, toujours présente pour défendre vos droits et vos acquis !